

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026- 06- 110

PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;
Vu la demande présentée par Bella Paëlla De Gea en date du 05/05/2026 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;
Vu le code de la route notamment l'article R 417-10 ;
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation d'une paëlla, l'entreprise Bella Paëlla De Gea domiciliée 20 rue Jean Boyer 26250 LIVRON sur DROME est autorisée à occuper le domaine public communal **dimanche 21 juin 2026 à partir de 17h00 jusqu'à 1h00, esplanade de la place Etienne JARGEAT**, avec installation d'un barnum ou parasol de 3X3 mètres, et un accès à la borne d'alimentation de la collectivité. **(OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC)**

Article 2 : Le cheminement habituel des piétons et des cyclistes devra être maintenu sans aucune gêne.

Article 3 : *Responsabilité :* L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Les titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of La Voulte-sur-Rhône, Ardèche. The stamp contains the text 'VILLE DE LA VOULTE SUR RHONE' and 'ARDÈCHE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

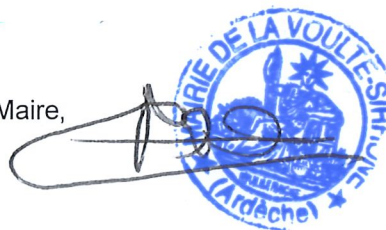
N°2026 - 06 – 110

Article 6 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le mardi 02 juin 2026.

Le Maire,



Jérôme LEBRAT